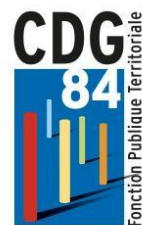




PÔLE
DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES



INTEGRER LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, MODE D'EMPLOI



Retrouvez plus d'informations sur :

www.cdg84.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE

80, rue Marcel Dominique - Agroparc - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

LA FONCTION PUBLIQUE

En France, il existe trois fonctions publiques :

- **La Fonction Publique d'État**

Les emplois de la Fonction Publique d'État se répartissent entre :

- *Les administrations centrales de l'État* : services centraux des ministères, situés généralement à Paris, ayant en charge la conception et la coordination des actions de l'État au niveau national,
- *Les services déconcentrés* : qui concernent les actions de l'État au niveau de la région et du département (préfectures, rectorats, directions départementales...).

- **La Fonction Publique Hospitalière**

Elle regroupe, à l'exception du personnel médical, l'ensemble des emplois des établissements suivants :

- Les établissements d'hospitalisation publics,
- Les maisons de retraite publiques,
- Les établissements publics ou à caractère public ou relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance,
- Les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés,
- Les centres d'hébergement et de réadaptation sociale publics ou à caractères public.

- **La Fonction Publique Territoriale**

La Fonction Publique Territoriale regroupe l'ensemble des emplois des collectivités territoriales (la commune, le département et la région) et de leurs établissements publics (communauté de communes, communauté d'agglomération, métropoles, centres communaux d'action sociale...). Elle représente un tiers de l'effectif total des fonctionnaires.

La Fonction Publique comprend 5,4 millions d'agents publics dont 1,8 millions d'agents territoriaux au service des collectivités locales (50 000 employeurs potentiels sur le territoire national).

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La Fonction Publique Territoriale comprend l'ensemble des agents qui travaillent dans les collectivités territoriales ou leurs établissements publics locaux et qui sont chargés d'exécuter des missions de service public concourant à la satisfaction de l'intérêt général.

Les emplois de la Fonction Publique Territoriale sont occupés :

- Soit par des fonctionnaires territoriaux,
- Soit par des agents contractuels (pour pourvoir des besoins en remplacement, renfort, saisonnier, etc).

Il existe une grande diversité de métiers dans la Fonction Publique Territoriale : **300 métiers** répartis en 7 filières et 3 catégories ont été répertoriés.

Les différentes filières :

Administrative : Les emplois nécessaires au bon fonctionnement des collectivités : secrétariat, comptabilité, gestion des ressources humaines, état civil...,

Animation : Les emplois liés au développement des loisirs dans les secteurs périscolaires et les emplois liés à la mise en œuvre de politiques de développement urbain et rural,

Culturelle : Les emplois liés à la conservation, l'enrichissement et la mise en valeur du patrimoine et les emplois liés à l'enseignement des différentes disciplines artistiques,

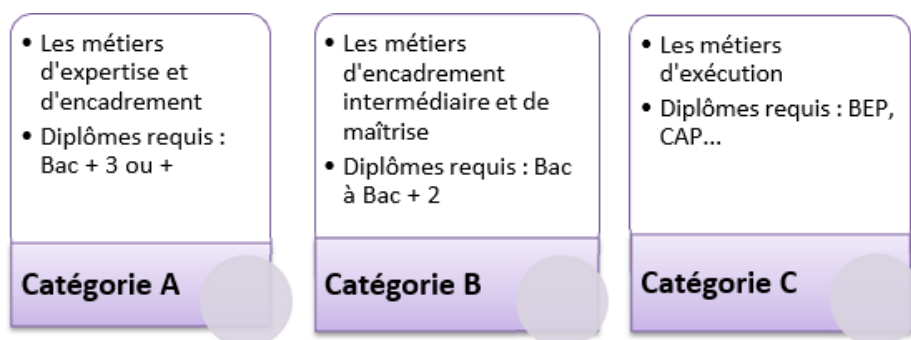
Médico-sociale : Les emplois liés à l'action éducative et sociale, à l'action sanitaire, l'assistance médicale ou paramédicale, à la petite enfance (crèche, PMI...),

Sécurité : Police municipale et sapeurs-pompiers professionnels,

Sportive : L'ensemble des activités physiques et sportives au sein des collectivités (piscine, patinoire...),

Technique : Les emplois touchant aux domaines de l'aménagement urbain, de la voirie, des transports et des équipements publics mais également de la restauration, de la gestion des déchets, de l'entretien des locaux....

Il existe trois catégories de métiers correspondant à trois niveaux de qualification ou de responsabilités :



LES CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les fonctionnaires sont recrutés par concours sauf dérogation prévue par la loi. Le concours vise à assurer la sélection des candidats en vertu de leurs seuls mérites et à garantir l'égal accès des citoyens aux emplois publics.

Aussi, il doit remplir des conditions particulières :

- 1 • Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou bien d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- 2 • Jouir de ses droits civiques,
- 3 • Être âgé d'au moins 16 ans
- 4 • Ne pas avoir de casier judiciaire (bulletin n°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- 5 • Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- 6 • Remplir les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

LES MODES D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'accès à la fonction publique territoriale se fait principalement **par concours** mais il est possible d'y rentrer par d'autres modes d'accès :

- **L'accès direct**

Cet accès est possible sans concours pour la plupart des emplois correspondants à des grades de catégorie C qui n'exigent pas de qualification particulière. Dans ce cas, la personne est recrutée en qualité de fonctionnaire stagiaire et peut être titularisée sans présenter de concours. Ce dispositif concerne les grades suivants :

- Adjoint administratif : exemple, agent d'accueil, assistant de gestion des ressources humaines...
- Adjoint technique : exemple, agent d'entretien des espaces verts, de la voirie...
- Adjoint technique des établissements d'enseignement : exemple, chargé de propreté des locaux
- Adjoint du patrimoine : exemple, agent de bibliothèque, de musée...
- Agent social : exemple, auxiliaire de vie, aide ménager...
- Adjoint d'animation : exemple, animateur périscolaire...

- **Le contrat**

- Le contrat public : il est possible dans certains cas limitativement énumérés par la loi, d'être recruté par voie contractuelle (en contrat à durée déterminée ou indéterminée).
- Le contrat de droit privé : Ce dernier peut être de deux sortes :
 - *L'apprentissage* : il s'agit d'une formation en alternance théorie (qui permet d'obtenir un diplôme) et pratique en collectivité (qui donne de l'expérience).
Ce dispositif offre de réels intérêts tant pour l'employeur public que pour l'apprenti. L'apprentissage forme à de nombreux métiers et prépare à des diplômes de tous niveaux (du CAP aux diplômes de l'enseignement supérieur). Il est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés).
 - *Les emplois aidés* : Il existe également dans les collectivités territoriales des emplois aidés, liés aux politiques structurelles de formation et de lutte contre le chômage. Nous trouvons essentiellement aujourd'hui des PEC (Parcours Emploi Compétences) C'est un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 9 mois à minima qui associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

LES MODES D'ACCES PAR CONCOURS

- **Le concours externe**

Pour accéder à un concours par la voie externe, un titre ou un diplôme français est requis. Pour certains concours, les titres ou diplômes demandés peuvent être liés :

- Soit directement à l'exercice de l'emploi auquel le concours donne accès (exemple : diplôme d'Etat de puéricultrice pour le concours de puéricultrice territoriale),
- Soit à un niveau de formation minimum (exemple : titre ou diplôme de niveau 4 / Baccalauréat pour le concours de rédacteur territorial).

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger ou disposant d'une expérience professionnelle pouvant être reconnue comme équivalente au diplôme requis, peuvent pour certains concours et sous certaines conditions, demander une reconnaissance d'équivalence de diplôme (RED) ou une reconnaissance d'équivalence professionnelle (REP)

Vous pouvez consulter le site de la commission d'équivalence de diplôme pour y retrouver un maximum de conseils et d'informations : <https://www.cnfpt.fr/evoluer/commission-dequivalence-diplomes/presentation-commission/national>

Les pères et mères d'au moins 3 enfants ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent être, pour certains concours, exemptés de diplôme.

- **Le concours interne**

Il est ouvert aux candidats ayant la qualité de fonctionnaire territorial et, dans certains cas, aux agents non titulaires des collectivités territoriales et aux fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics, en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant les obligations du service national, ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats à ces concours doivent justifier d'une certaine ancienneté de service et parfois d'une certaine ancienneté dans un grade donné.

- **Le troisième concours**

Il est accessible aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée déterminée (en général de 4 ans) :

- Soit d'une ou plusieurs activités, professionnelles, relevant du droit privé, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée d'élue d'une collectivité territoriale,
- Soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les personnes n'avaient pas, lorsqu'elles les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Un concours comprend (selon les filières) deux phases :

- Une phase **d'admissibilité**, qui comporte généralement une série d'épreuves écrites,
- Une phase **d'admission**, comportant généralement des épreuves orales et/ou pratiques et/ou facultatives.

L'organisation des différents concours de la fonction publique territoriale est confiée à quatre types d'acteurs : les Centres de gestion (CDG), le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), ainsi que les collectivités

Les concours relevant de la compétence des CDG :

FILIERE	CAT.	GRADE	CONCOURS
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Externe Interne 3 ^{ème} concours
	B	Rédacteur	Externe Interne 3 ^{ème} concours
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Externe Interne 3 ^{ème} concours
	A	Attaché	Externe Interne 3 ^{ème} concours
TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Externe Interne 3 ^{ème} concours
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	Externe Interne 3 ^{ème} concours
	B	Agent de maîtrise	Externe Interne 3 ^{ème} concours
		Technicien	Externe Interne 3 ^{ème} concours
	A	Technicien principal de 2 ^e classe	Externe Interne 3 ^{ème} concours
POLICE	C	Ingénieur	Externe Interne
		Garde champêtre chef	Externe
	B	Gardien brigadier de police municipale	Externe
		Chef de service de police municipale	Externe Interne 3 ^{ème} concours
	A	Directeur de police municipale	Externe Interne

FILIERE	CAT.	GRADE	CONCOURS
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Externe Interne 3 ^{ème} concours
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Externe Interne 3 ^{ème} concours
	B	Assistant d'enseignement artistique	Externe Interne 3 ^{ème} concours
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	Externe Interne 3 ^{ème} concours
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Externe Interne 3 ^{ème} concours
	A	Professeur d'enseignement artistique de classe normalep	Externe Interne
		Bibliothécaire territorial	Externe Interne
		Attaché de conservation du patrimoine	Externe Interne 3 ^{ème} concours
		Directeur territorial d'établissement d'enseignement Artistique de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} catégorie	Externe Interne
SPORTIVE	C	Opérateur territorial des activités physiques etsportives qualifié	Externe
	B	Educateur des activités physiques et sportives	Externe Interne 3 ^{ème} concours
		Educateur des activités physiques et sportivesprincipal de 2 ^{ème} classe	Externe Interne 3 ^{ème} concours
	A	Conseiller des activités physiques et sportives	Externe Interne
ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Externe Interne 3 ^{ème} concours
	B	Animateur	Externe Interne 3 ^{ème} concours
		Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Externe Interne 3 ^{ème} concours

FILIERE	CAT.	GRADE	CONCOURS
MEDICO-SOCIALE	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Externe
		Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Externe
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Externe Interne 3 ^{ème} concours
	B	Technicien paramédical de classe normale	Externe
		Assistant socio-éducatif (cat A en 2018)	Externe
		Moniteur-éducateur et intervenant familial	Externe
		Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Externe
	A	Cadre de santé paramédical de 2 ^{ème} classe	Externe Interne
		Puéricultrice de classe normale	Externe
		Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	Externe
		Sage-femme de classe normale	Externe
		Infirmier en soins généraux	Externe
		Psychologue de classe normale	Externe
		Médecin de 2 ^{ème} classe	Externe
		Conseiller socio-éducatif	Externe
		Educateur de jeunes enfants	Externe

Les concours relevant de la compétence du CNFPT :

Le CNFPT est compétent pour assurer l'organisation des concours de catégorie A suivants :

FILIERE	GRADE	CATÉGORIE
Administrative	Administrateur	A
Technique	Ingénieur en chef	A
Culturelle	Conservateur du patrimoine	A
	Conservateur des bibliothèques	A

Les concours relevant de la compétence du SDIS :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, une nouvelle organisation a été mise en place :

- La catégorie A + a été confiée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Les catégories A et B aux Centres de gestion (CDG), y compris les services de santé,
- La catégorie C relève toujours de la compétence des SDIS.

INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ET RECHERCHE D'EMPLOI

Après réussite à un concours, le lauréat est inscrit sur une **liste d'aptitude à valeur nationale**.

Attention, l'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur une liste d'aptitude est valable **deux ans, renouvelable deux fois un an (soit 4 ans)**.

- Elle peut toutefois être prolongée si aucun nouveau concours n'a été organisé par le Centre de Gestion à l'issue des 4 ans d'inscription.
- Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat, et lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir à un emploi permanent afin de remplacer un agent momentanément indisponible ET qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

La recherche d'emploi relève d'une **démarche personnelle du lauréat**, il peut chercher à être recruté par toutes les collectivités territoriales (communes, conseils départementaux, conseils régionaux) et les établissements publics territoriaux de France, à l'exception de la Ville de Paris qui a un statut particulier.

Le lauréat peut soit répondre directement aux **offres d'emplois**, soit adresser des **candidatures spontanées**. Les offres d'emplois émises par les collectivités sont consultables :

- Sur les sites internet des centres de gestion, sur le site internet de la fédération nationale des centres de gestion (www.fncdg.com , rubrique « bourse de l'emploi») et sur les sites suivants : www.emploi-territorial.fr et sur la plateforme choisirleservicepublic.gouv.fr
- Certaines collectivités publient leurs offres d'emploi dans les deux revues territoriales spécialisées suivantes : La gazette des communes et La lettre du cadre.

Pour élargir ses recherches d'emploi, **le lauréat de concours a également la possibilité de s'inscrire auprès du service « Bourse de l'emploi » d'un ou plusieurs centres de gestion.**

Le lauréat qui est recruté est nommé stagiaire pour une durée déterminée (en général 1 an), cette durée peut être prorogée par l'employeur sous certaines conditions. Si le stage n'est pas satisfaisant, le fonctionnaire peut être licencié ou réintégré dans son précédent emploi s'il avait auparavant la qualité de fonctionnaire. Si le stage est satisfaisant, le fonctionnaire stagiaire est titularisé dans son grade.

Renseignements utiles

Portail internet des trois fonctions publiques : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/>

Etablissements organisateurs des concours :

- **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse :**

80, rue Marcel Demonque, AGROPARC - CS 6050884908 AVIGNON Cedex 9

04.32.44.89.30.

Mail : concours@cdg84.fr

Site internet : www.cdg84.fr

- **Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) :**

Le Mansard - Bâtiment C - 5^e étage1 Place Martin Luther King 13097 AIX EN PROVENCE

04.42.52.28.80

Site internet : www.cnfpt.fr

- **Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse (SDIS) :**

Esplanade de l'Armée d'Afrique 84018 Avignon Cedex 1

04.90.81.18.18

Site internet : www.sdis84.fr

Recherches d'emplois dans la fonction publique territoriale

Site de la **fédération nationale des centres de gestion** : www.fncdg.com qui assure la diffusion :

- des offres d'emploi territoriales (rubrique « bourse de l'emploi »),
- d'informations générales sur les différents concours de la Fonction Publique Territoriale.

Site « emploi territorial » : www.emploi-territorial.fr

Revues territoriales spécialisées

La Gazette des communes, des départements et des régions :

17 rue d'Uzès - 75002 Paris / 01.40.13.30.30.

Site internet : www.lagazettedescommunes.com

La lettre du cadre territorial :

BP 215 - 38506 Voiron Cedex / 04.76.65.87.17

Site internet : www.territorial.fr